

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL

Le dix avril deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le trois avril deux mil douze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Brigitte VALLEE, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY.

Absents représentés : Jean-Pierre DELOISY représenté par Céline BERTHELIN
Laurence BREE représentée par Chantal CANALE
José RUIZ représenté par Jean-Pierre CASTELLANI

Absents excusés : Alexandra DELAUNAY, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Secrétaire de Séance : Barbara DELAFOSSE

Le conseil municipal, après lecture, approuve et signe le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2012.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- De la nouvelle composition des membres du conseil d'administration de l'association « Club des Anciens de Boissy-le-Châtel » suite à l'assemblée générale ordinaire du 18 janvier 2012 ;
- Des modifications apportées dans la composition du conseil d'administration de l'association « La Lyre Briarde » ;
- D'une lettre de remerciements de madame et monsieur KUS Gérard pour l'aide et les bons conseils apportés par différentes personnes de la municipalité et des services administratifs. Monsieur et madame KUS quittent la commune pour s'installer dans le Sud de la France.

2012/016

ZONE ARTISANALE – COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2010, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012/017

CLOTURE DU BUDGET ZONE ARTISANALE ET TRANSFERT DE L'EXCÉDENT A LA COMMUNE

Vu le résultat d'exécution du compte de gestion 2011 de la zone artisanale à la clôture de l'exercice 2011 faisant état d'un excédent de **6 818, 21€** ;

Considérant que tous les terrains de la zone artisanale sont vendus et que le budget n'a plus lieu d'être ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le reversement de la somme de **6 818,21€** à la commune et la clôture du budget de la zone artisanale.

2012/018

PERISCOLAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Sous la présidence de monsieur **Jean-Claude BOURGOGNE**, doyen d'âge, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2011 - périscolaire qui se solde par un déficit de fonctionnement de **140 818,98€**.

Arrivée de Claude GUILBERT à 20 h 10

2012/019

PERISCOLAIRE – COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2010 celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012/020

PERISCOLAIRE – BUDGET PRIMITIF 2012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget 2012 périscolaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à 429 000€.

2012/021

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Sous la présidence de monsieur **Claude GUILBERT**, doyen d'âge, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2011 qui se solde par un excédent de fonctionnement de **421 946,22€** et par un excédent de d'investissement de **331 397,70€**.

2012/022

ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2010, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012/023

ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **331 397,70€** au compte R001 – excédent d'investissement reporté et la somme de **421 946,22€** au compte R002 – excédent de fonctionnement reporté.

2012/024**ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2012**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au vote du budget 2012 qui s'équilibre en section de fonctionnement à **778 921€** et en section d'investissement à **1 782 465€**.

2012/025**COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Sous la présidence de monsieur **Claude GUILBERT**, doyen d'âge, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte administratif 2011 qui se solde par un excédent de fonctionnement de **548 587,01€** et par un déficit de la section d'investissement de **901 146,51€**.

2012/026**COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2011**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2010, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012/027**AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE 2011**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de **548 587,01€** à la section d'investissement article R1068.

2012/028**COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2012**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au vote du budget 2012 qui s'équilibre en section de fonctionnement à **2 118 460€** et en section d'investissement à **2 333 194€**.

2012/029**TAUX D'IMPOSITION 2012**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les taux d'imposition applicables aux bases pour 2012 identiques à 2011 :

Taxe d'habitation	19,60 %
Taxe foncière (bâti)	20,04 %
Taxe foncière (non bâti)	58,20 %
Contribution foncière des entreprises	17,83%

2012/030**CAISSE DES ECOLES - COMPTE DE GESTION 2011**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **Guy DHORBAIT**, maire,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de 2008 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

2012 - DELIB - folio 010

Statuant sur l'ensemble des opérations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2012/031

CAISSE DES ECOLES – SUPPRESSION

La Trésorerie de Coulommiers nous a informés qu'il existe toujours un compte ouvert au nom de la caisse des écoles et qui représente un solde de 5 019,98€. Aucune opération n'a eu lieu sur ce compte depuis plus de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression de la caisse des écoles et accepte le reversement du solde à la commune.

2012/032

FRAIS DE SECRETARIAT ASSAINISSEMENT 2011

Le secrétariat, la facturation, la comptabilité du budget assainissement sont assurés par un agent administratif de la commune. De ce fait, une participation de ce budget est versée à la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à **8 620 euros** la participation du service d'assainissement, pour l'année 2011.

2012/033

AUGMENTATION DE LA COTISATION VERSEE AU S.I.A.N.E

Le comité syndical du S.I.A.N.E. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne) réuni le 3 février 2012 a voté la prime fixe par abonné pour l'année 2012 à 20,00€. Cette prime avait été fixée à 19,38 euros par le comité syndical le 25 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité modifie cette prime fixe à 20,00€ qui sera appliquée lors de la facturation 2012 destinée aux usagers buccéens.

2012/034

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS RUE DE L'EGLISE

Le conseil municipal :

- **annule la délibération du 31 janvier 2012, le taux de subvention DETR ayant été porté de 20 % à 30 % du montant H.T ;**
- **reprend la délibération ainsi qu'il suit :**

Le maire expose que la rue de l'église est une rue en sens unique. Cette rue est à proximité de l'église mais aussi à proximité de plusieurs commerces (boulangerie, boucherie, épicerie, journaux/tabac). L'absence de trottoirs entraîne des dangers pour les piétons qui doivent circuler sur la chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'aménager cette rue afin de créer du stationnement avec un nombre de places suffisant ainsi que l'installation de trottoirs conformes aux normes en vigueur
- prend connaissance du devis établi par l'entreprise COLAS dont le siège social est route de Coulommiers – 77390 – CHAUMES EN BRIE
- approuve le projet d'investissement dont le montant est estimé à 94 483€ HT
- sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2012
- arrête les modalités de financement comme suit :
 - Montant des travaux 94 483€ HT
 - Subvention DETR 28 344,90€ soit 30 % du montant HT

Reste à la charge de la commune la somme de 84 656,77€ (montant T.T.C. moins le montant de la subvention) qui sera financée sur les fonds libres.

- précise que les crédits seront prévus à l'article 2135 du budget 2012

2012/035

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS E.CO.L.E. POUR CHAUFFAGE ET ISOLATION ECOLE MATERNELLE ET ECOLE PRIMAIRE

Le maire expose qu'il serait nécessaire et urgent de réaliser quelques travaux d'aménagement de nos bâtiments scolaires et notamment, en matière d'amélioration énergétique.

A l'école primaire de la Mare Garenne, la porte d'entrée principale actuelle est vitrée avec un simple vitrage, plusieurs carreaux n'ont pas été remplacés. A l'étage, le couloir chauffé par de

simples convecteurs électriques, pourrait être équipé de cassettes chauffantes installées au plafond.

A l'école maternelle, une fenêtre du restaurant scolaire avec un simple vitrage, nécessite son remplacement par une fenêtre en PVC et un double vitrage. Quant à la toiture de cette école les 5 ski dômes sont défectueux et opaques, sources de fuite et, par conséquent, ne répondent plus à leur action de puits de lumière.

Le conseil municipal informé de cette situation décide à l'unanimité :

- de réaliser ces travaux ;
- prend connaissance des devis retenus :
 - De l'entreprise LEDOUX DESOEUVRES dont le siège social est à Boissy-le-Châtel – 77169 ZAC des 18 Arpents – n° 6 pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée pour un montant de 6 519,94€ H.T.
 - De l'entreprise LR 77 dont le siège social est à Boissy-le-Châtel – 77169 – 24, rue de Champbreton pour la fourniture et la pose de cassettes chauffantes pour un montant de 2 968,32€ H.T.
 - De l'entreprise WIMMERS dont le siège social est à Boissy-le-Châtel – 77169 – 66, avenue Charles de Gaulle pour la fourniture et la pose d'une fenêtre en PVC pour un montant de 2 317,20€ H.T.
 - De l'entreprise Bruno SEVESTE dont le siège social est à Coulommiers – 77120 – 10, rue du Theil pour le remplacement de ski-dômes pour un montant de 12 748,55€ H.T.
- approuve le projet d'investissement dont le montant total est de 24 554,01€ H.T. ;
- sollicite pour ces travaux une subvention au Fonds Départemental E.CO.L.E.

2012/036

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RELIURES D'ETAT CIVIL

Afin de permettre la remise en état des archives appartenant au fonds des archives de la commune, le conseil général attribue une subvention de 30% du montant des travaux. Deux entreprises ont été contactées.

Ces documents sont : l'état civil de 1846 à 1850 ; de 1851 à 1855 ; de 1856 à 1860 ; de 1881 à 1885 et de 1941 à 1945.

Afin de permettre la remise en état de ces archives, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à monsieur le Président du conseil général l'attribution d'une subvention de 30% du montant des travaux qui seront réalisés.

Le devis retenu est celui de Madame Ginette LOMBARTEIX, artisan relieur dont l'adresse est 5, avenue Pasteur à CLAYE SOUILLY - 77410

Le montant du devis est de 70,95€ par registre. Le montant total pour la réfection de ces cinq registres est de 70,95€ x 5 soit 354,75€.

2012/037

COLONIE ETE 2012 : TARIF – CONVENTION

Comme les années précédentes, dans le cadre du temps libre, la municipalité propose un séjour vacances pour les ados de 12/15 ans. Cette session de 13 jours est prévue du 22 juillet au 3 août 2012 à destination de Uzerche en Corrèze ; 10 places sont disponibles. Le coût de ce séjour par participant s'élève à 865 €. La participation demandée aux familles s'élève à 390 € par adolescent.

Le montant total est de 8 650 €.

La facture définitive sera établie en fonction du nombre réel de participants à ce séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner aux familles la possibilité d'échelonner les paiements en cinq mensualités maximum qui s'effectueront : fin avril, fin mai, fin juin, fin juillet, fin août.
- autorise le maire à signer la convention avec la SARL « Océane voyages », dont le siège est domicilié 22, rue Paul Olivier à Rueil-Malmaison – 92500.

2012/038

REGIE COLONIE : MODIFICATION - CAUTIONNEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de l'encaisse à 500 euros maximum ;
- dit que cette régie n'est pas soumise à cautionnement

2012/039

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein (35 heures/hebdomadaire).

2012/040

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR ENFANT DANS UNE CLIS

Un enfant de Boissy-le-Châtel est scolarisé du fait de son handicap dans une classe d'intégration scolaire située sur la commune de Coulommiers.

La participation aux frais de scolarité votée par le conseil municipal de Coulommiers a été fixée à 502 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler la somme de 502 euros à la commune de Coulommiers.

2012/041

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Depuis plusieurs années, la commune apporte une contribution financière aux voyages scolaires. Pour l'année 2011/2012, cette participation a été fixée à 220 euros en commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et précise les montants alloués :

- groupe scolaire de la Mare Garenne 220 euros x 9 classes, soit 1 980€
- groupe maternel Etienne Dumas 220 euros x 5 classes, soit 1 100€

2012/042

ANNULATION ET INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal annule la délibération du 20 décembre 2011, le droit de préemption urbain ne pouvant être institué sur la zone NL

En conséquence, monsieur le maire propose d'instituer le droit de préemption urbain ainsi qu'il suit :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intervenue le 18 octobre 2011, il est nécessaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs :

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière ;
- précise que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- A monsieur le préfet,
- A monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

2012/043

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération du 23 mars 2012 du syndicat mixte d'assainissement dénommé SIANE, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour :

- L'adoption du règlement du service d'assainissement collectif, tel que libellé dans le document annexé ;
- L'abrogation du règlement communal de service d'assainissement collectif existant ;
- L'application de la majoration de 100% de la redevance assainissement permise par l'article L 1331-8 du code de la santé publique, à tout usager qui ne s'est pas raccordé au réseau public d'assainissement collectif dans le délai légal de 2 ans qui lui est autorisé par le code de la santé publique en son article L 1331-1.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne le 3 février 2012 (Daniel Bedel)
- Syndicat du traitement des ordures ménagères le 9 février 2012 (Daniel Bedel et Serge Dony)
- Communauté de communes de la Brie des Templiers 13 février 2012 (Guy Dhorbait, Jean-Jacques Decobert et Serge Dony)
- Syndicat d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du bassin du Grand Morin le 13 février 2012 (Daniel Bedel)
- Syndicat du traitement des ordures ménagères le 16 février 2012 (Guy Dhorbait, Daniel Bedel)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne le 2 mars 2012 (Daniel Bedel et Jean-Pierre Deloisy)
- Communauté de communes de la Brie des Templiers 8 mars 2012 (Guy Dhorbait, Jean-Jacques Decobert, Daniel Bedel, Serge Dony et José Ruiz)
- Syndicat Mixte du Centre aquatique et du Cinéma le 9 mars 2012 (Guy Dhorbait)
- Syndicat d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du bassin du Grand Morin le 19 mars 2012 (Daniel Bedel)
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable le 21 mars 2012 (Guy Dhorbait, Daniel Bedel, José Ruiz)
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine-et-Marne le 23 mars 2012 (Daniel Bedel et Claude Guilbert))
- Syndicat Intercommunal des Energies nouvelles le 26 mars 2012 (Daniel Bedel)
- Communauté de communes de la Brie des Templiers 30 mars 2012 (Guy Dhorbait, Jean-Jacques Decobert et Serge Dony)
- Syndicat Mixte du Centre aquatique et du Cinéma le 5 avril 2012 (Guy Dhorbait)
- Schéma de Cohérence Territoriale (Guy Dhorbait, Jean-Jacques Decobert et Daniel Bedel)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Renouvellement du contrat d'aide à l'emploi de M. CHERTEMPS à compter du 6 mars 2012 pour 6 mois avec une prise en charge par l'Etat à 80% des 26 premières heures par semaine.
- Signature d'un contrat de remplacement avec M. LEBRUN et ensuite contrat à durée déterminée pour 1 an renouvelable.
- L'immeuble du 7, rue de l'Eglise appartenant au diocèse de Meaux va être mis à disposition de l'association « Habitat et Humanisme » pour y créer 2 à 3 logements. Ces logements seront ensuite occupés par des personnes en difficulté pour favoriser l'insertion sociale par le retour de l'estime de soi, la reconstruction de liens sociaux dans un cadre familial et pour que ces personnes envisagent des projets d'avenir
- La collecte de sang du 21 mars dernier a permis d'accueillir 45 volontaires et de faire 34 prélèvements
- Courrier du conseil général du 4 avril 2012 nous accusant réception de notre demande de subvention pour l'achat d'un désherbeur thermique et que cet équipement fera l'objet d'un financement de 40%

- A ma demande et pour permettre de faciliter le stationnement sur la place de la Mairie pour les Buccéens, j'ai décidé que la cour de la Mairie sera réservée au personnel de la Mairie et aux élus à l'exception d'une place pour les personnes à mobilité réduite.

QUESTION DIVERSES

Lettre de José RUIZ lue par Jean-Pierre CASTELLANI

« Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de noter que pour des raisons indépendantes de ma volonté, je ne pourrai pas être présent au conseil municipal de ce soir.

J'ai été interpellé lors de la dernière réunion du conseil municipal par madame Sylvie CHAMPENOIS, et ce, en ma qualité de vice-président du S. I.A.E.P. Par son intervention madame CHAMPENOIS exprimait selon ses propres termes, son très grand mécontentement à propos de l'état catastrophique des rues des Griets, Speuse et des Avenelles, ajoutant que ses nombreuses demandes n'aboutissaient à aucune action concrète.

*Dès le lendemain, les services du S.I.A.E.P., à ma demande, ont alors procédé à un contrôle sur place. Monsieur CHOLLET, président du S.I.A.E.P. et moi-même, vice-président avons ensuite parcouru ces mêmes rues dans leur **intégralité**. Nous ne pouvons pas **accepter l'amalgame** qui est fait concernant le défaut d'entretien qui est imputé à ma personne en particulier et au S.I.A.E.P. en général.*

*En effet, sur l'intégralité des trois rues, j'affirme après vérification, qu'il n'existe **qu'une seule** coupure de route sur la rue des Avenelles ; laquelle en attente de bitume, ne présente qu'un nid de poule douteux (rebouché le 3/02/2012).*

J'entends et j'assume pleinement mes responsabilités au sein du S.I.A.E.P. et je n'accepte pas les griefs infondés.

D'autre part, en tant que conseiller municipal de Boissy-le-Châtel, j'estime qu'il appartient à notre conseil municipal de décider des priorités de réfection des voiries, et ce, dans l'intérêt général des Buccéens, mais en respectant le degré d'urgence par rapport à d'autres dossiers en cours et en évitant cependant de privilégier l'intérêt particulier de certains élus.

*Enfin, monsieur le maire, vous me voyez par ailleurs blessé par les propos injustes et inacceptables parus sous la plume selon la formule choisie chère à Georges Brassens, d'un « pisse-copie » dans un journal satirique local, sachant que toutes les décisions sont prises par les membres du comité syndical dans l'intérêt général de nos deux communes. Je ne considère donc pas avoir failli à mon mandat et j'attends un **soutien public** de votre part.*

Veuillez agréer, mes salutations distinguées ».

Par Barbara DELAFOSSE

Pâques

130 enfants ont participé à la chasse aux œufs de Pâques dimanche dernier. Les jeux en bois apportés par M. LE TIEC ont remporté un vif succès comme à l'habitude depuis les 3 dernières années.

Je remercie mes collègues présents lors de cette manifestation municipale.

Etat de la commune

J'ai été outrée de constater une place de la Mairie transformée en place « déchetterie » au lendemain de la brocante du dimanche 25 mars.

Je remercie très sincèrement l'équipe des services techniques pour le travail qu'ils ont eu à effectuer à cause du manque d'incivilité des exposants.

Exposants pour qui, je pense pourtant, cette journée a dû être réussie par l'ensoleillement présent.

Manifestations

Je remercie mes collègues élus pour leur présence lors des dernières manifestations, leur soutien et leur participation contribuant au succès et à la réussite de ces moments bien sympathiques au service des Buccéens.

La séance est levée à 21 h 30

Le 12 avril 2012

Le Maire,

Guy DHORBAIT